République Française COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE

Nombre de membres	Séance du vendredi 05 avril 2024
en exercice: 13	L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoqué le
	26 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Nicolas BONEL
Présents : 12	Sont présents: Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, David GAGNIERE, Sophie
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	GROSS, Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Sylvie
Votants: 13	QUARZETTI, Clément RENAUT, Sandrine SCHNEIDER, Caroline SOMMER,
	Philippe STAHL
	Représentés: Nadège FRANCOIS par Sandrine SCHNEIDER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Audrey ALTMAJER

1. Approbation de l'ordre du jour

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 19 mars 2024

3. Communication

- Un groupe de travail doit être mis en place pour travailler sur les "zones d'accélération des énergies renouvelables" :

Les « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles sont définies à l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation, ce seront monsieur le Maire et les adjoints qui constitueront le groupe de travail.

-La localisation des fuites d'eau avance :Une première chez Mr Ott, une deuxième route de Grendelbruch et la troisième est toujours en cours d'nvestigation.

4. Objet: Vote du budget eau - DE_2024_06

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement : 83 579.68€ Section Investissement : 54 357.24€

Soit un total de : 137 936.92€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget

5. Objet: Budget principal: Vote des taux - DE_2024_07

Par délibération du 31 mars 2023 le conseil avait fixé les taux des impôts à :

TFPB: 24.86% TFPNB: 77.39% TH: 14.08 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Depuis 2024, une majoration spéciale du taux de taxe d'habitation (article 151 de la LFI 2024) est possible : Ce nouveau dispositif permet une majoration du taux de TH sans incidence sur les autres taux. Il s'adresse :

- aux communes dont le taux TH est inferieur à 14,97 % (taux limite)
- aux EPCI dont le taux TH est inferieur à 6,61 % (taux limite)

L'augmentation sera au maximum de 1 point de % pour les communes et de 0,44 point de % pour les EPCI et sera plafonnee à hauteur des taux limites.

La majoration speciale peut être utilisee seule (en cas de maintien des taux) ou en complement d'une variation prealable des taux en fonction des règles de liens de droit commun regies par l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux de 2% et d'appliquer en complément une variation de 1 point sur la TH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour, 3 voix contre (Mme Buchheit, M me Schneider, M me Schneider représentant Mme François) et 2 abstentions (Mme Gross et Mr Hild)

DECIDE d'adopter les taux suivants :

TFPB: 25.36% TFPNB: 78.94% TH: 15.36%

6. Objet: Subventions aux associations - DE_2024_08

Vu les explications de Mr le Maire.

Vu la proposition de Mme Buchheit de porter la subvention à l'épicerie sociale de 150€ à 200€.

Vu la proposition de Mr Huber de porter cette subvention à 180€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour et 2 abstentions (Mme Sommer et Mr Gagnière):

Décide d'attribuer aux associations de la commune une subvention annuelle au titre de l'année 2024 :

Case à Toto : 22 500€ Club Vosgien LMU : 160€

Association Point d'appui « Epicerie sociale » : 180€

Musique Municipale de Muhlbach sur Bruche : 160€

Ces subventions seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2024.

7. Objet: Vote du budget communal - DE_2024_09

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement : 600 198.22€ Section Investissement : 1 413 315.47€

Soit un total de : 2 013 513.69€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget

8. Objet: Fongibilité des crédits M57 - DE_2024_10

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 31 mars 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'année 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

9. Objet: Demande de remise gracieuse - CASPAR - DE_2024_11

Pour rappel : L'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération auquel il n'avait pas droit.

Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Sur rapport de Monsieur le Maire,

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

En effet suite à une erreur commise par l'administration, Mr CASPAR est monté à l'échelon 10 au mois de janvier 2022 au lieu du mois de mai 2022.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 26 mars 2024.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 26 mars 2024, la réalité de l'erreur technique de l'Administration.

Il est proposé au Conseil d'accorder à Monsieur CASPAR Denis une remise gracieuse à concurrence du solde restant soit 182.73€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise *partielle ou totale* de l'indu concernant cet agent.

AUTORISE cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde restant, soit 182.73€.

10. Divers

- Mr Renaut demande où en est on au niveau de l'éclairage public avec des têtes LED. Mr le Maire dit que l'idée serait plutôt de changer les sources et les ampoules des têtes actuelles.
- Mme Jordan-Heros informe le conseil que le calendrier pour les biodéchets n'est toujours pas posé par le Select-om.

Fin du conseil municipal 20h20.